

Annexe 2 / CERTIFICAT MÉDICAL

Pris en application des articles L. 231-2 et L. 231-3 du Code du Sport

Je soussigné(e),

Docteur en :

Médecine Générale Médecine du Sport Autre Spécialité:

Demeurant:

.....

.....

Certifie avoir examiné ce jour, M. / Mme / Mlle (rayer la mention inutile):

(Nom, Prénom):

Né(e) le , demeurant

.....

.....

et n'avoir relevé aucun signe clinique, ni aucune contre-indication dans les antécédents :

- à la pratique sportive :

Sans restriction À l'exception de la (des) discipline(s):

- à l'encadrement et l'animation de loisirs sportifs :

Sans restriction À l'exception de la (des) discipline(s):

Cachet du médecin

Fait à , le

Signature du médecin

Informations au médecin signataire

L'article L 231-2 du Code du Sport prévoit que les Fédérations doivent veiller à la santé de leurs licenciés. En application de cet article, la délivrance de ce certificat ne peut se faire qu'après un « examen médical approfondi » qui doit permettre le dépistage d'une ou plusieurs affections justifiant une contre indication temporaire ou définitive à la pratique sportive.